

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 02/12/2024

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine,
Echevins ;
COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART
Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE
Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille,
MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,
VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
BOITTE Marc, Président du CPAS pressenti
VERELST Nathalie, Directrice générale f.f.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 27 membres sont présents.

SEANCE PUBLIQUE

1. Présidence temporaire du Conseil communal selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Communication

Conformément à l'article L1122-15 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption du pacte de majorité, est assurée par Monsieur POZZONI Bruno, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre.

2. Arrêté de validation des élections du 13/10/2024 - Communication

Monsieur le Président communique à l'assemblée l'Arrêté de validation des élections du 13/10/2024, daté du 04/11/2024.

3. Installation des Conseillers communaux :

- Examen des conditions d'éligibilité et des éventuelles incompatibilités des élus ;
- **Prestation de serment des élus en qualité de Conseillers communaux ;**
- Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Examen des conditions d'éligibilité et des éventuelles incompatibilités des suppléants ;
- **Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés.**

Prise d'acte et déclaration d'installation

PREND ACTE de la **prestation de serment** de Monsieur POZZONI Bruno, en qualité de Conseiller communal, entre les mains de Monsieur GELAY David, premier Echevin en rang du Collège communal sortant présent ce jour, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DECLARE Monsieur POZZONI Bruno installé en qualité de Conseiller communal.

PREND ACTE des **prestations de serment** en qualité de Conseillers communaux, entre les mains de Monsieur le Président POZZONI Bruno, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », à tour de rôle et par ordre décroissant des voix de préférence, de chacun des **élus** suivants :

- Madame D'HAUWER PINON Kim ;
- Madame LEHEUT Émérence ;
- Monsieur GELAY David ;
- Madame COTTON Annie ;
- Madame MINON Cathy ;

- Madame KONDRE Delphine ;
- Monsieur SITA Giuseppe ;
- Monsieur R' YADI Régis ;
- Monsieur TAVERNA Calogero ;
- Monsieur POELART Freddy ;
- Monsieur LELEUX Romain ;
- Madame HOYAUX Maryse ;
- Madame DOGRU Nurdan ;
- Madame IALIPRETE Magali ;
- Madame GAUCHY Nathalie ;
- Monsieur CAPRON Elie ;
- Monsieur HOYAUX Jean-Michel ;
- Monsieur SAUVENIERE Ünal ;
- Madame LENAIN Camille ;
- Monsieur BLONDEAU Philippe ;
- Monsieur MBONGO BOKETSHU Mike ;
- Monsieur PETIT Patrick ;

DECLARE les 23 élus précités installés en qualité de Conseillers communaux.
Le Conseil communal se compose alors de 24 membres.

PREND ACTE des **désistements**, en vue de siéger au Conseil communal, de :

- Monsieur BOITTE Marc, troisième élu titulaire de la liste PS ;
- Madame DI GIUSEPPE Claudia, dixième élue titulaire de la liste PS ;
- Monsieur VERGAUWEN Philippe, deuxième élu suppléant de la liste PS ;
- Madame PULIDO-NAVARRO Katia, douzième élue titulaire de la liste PS ;
- Monsieur SAUVAGE Patrick, quatrième élu suppléant de la liste PS ;
- Madame PAULUS-FONTAINE Catherine, quatrième élue titulaire de la liste MR.

PREND ACTE des **prestations de serment** en qualité de Conseillers communaux, entre les mains de Monsieur le Président POZZONI Bruno, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », à tour de rôle et par ordre décroissant des voix de préférence, de chacun des **suppléants**, à savoir :

- Monsieur LESCART Ronald (*en remplacement de Monsieur BOITTE Marc*) ;
- Madame FARNETI Anna-Rita (*en remplacement de Madame DI GIUSEPPE Claudia et suite au désistement de Monsieur VERGAUWEN Philippe*) ;
- Monsieur VEULEMANS René (*en remplacement de Madame PULIDO-NAVARRO Katia et suite au désistement de Monsieur SAUVAGE Patrick*) ;
- Madame JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise (*en remplacement de Madame PAULUS-FONTAINE Catherine*).

DECLARE les 4 suppléants précités installés en qualité de Conseillers communaux.
Le Conseil communal se compose à présent de 27 membres.

4. Pacte de majorité - Adoption - Décision-Vote

DECIDE par 18 oui, 1 non et 8 abstentions d'adopter le pacte de majorité remis le 30 octobre 2024 par le groupe politique PS entre les mains de Madame Nathalie VERELST, Directrice générale ff.

5. Prestation de serment du Bourgmestre - Prise d'acte et déclaration d'installation

PREND ACTE de la prestation de serment de Monsieur POZZONI Bruno en qualité de Bourgmestre, entre les mains de Monsieur GELAY David, premier Echevin en rang du Collège communal sortant présent ce jour, dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

DECLARE Monsieur POZZONI Bruno installé en qualité de Bourgmestre.

6. Prestation de serment des Echevins - Prise d'acte et déclaration d'installation

PREND ACTE des prestations de serment, à tour de rôle, entre les mains de Monsieur le Président POZZONI Bruno et dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », des Echevins désignés dans le pacte de majorité adopté ce jour, à savoir Mesdames et Messieurs D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emérence, GELAY David, MINON Cathy et KONDRE Delphine.

DECLARE les 5 élus précités installés en qualité d'Echevins.

7. Fixation du tableau de préséance des Conseillers communaux – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de fixer le tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Date de la 1^{ère} entrée en fonction, sans interruption</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections communales du 13/10/2024</i>	<i>Rang dans la liste du groupe politique</i>	<i>Ordre de préséance</i>
Bourgmestre	POZZONI Bruno	02-01-1995	3.451	1	1
Echevins selon l'ordre fixé par le pacte de majorité	D'HAUWER PINON Kim	03-12-2012	1.106	2	2
	LEHEUT Emérence	03-12-2018	850	6	3
	GELAY David	04-12-2006	642	5	4
	MINON Cathy	03-12-2018	611	8	5
	KONDRE Delphine	02-12-2024	601	21	6
Conseillers communaux * suppléants installés à la même séance que les Conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu	COTTON Annie	02-01-2001	618	1	7
	HOYAUX Maryse	02-01-2001	361	14	8
	R' YADI Régis	03-12-2012	554	7	9
	CAPRON Elie	03-12-2012	305	19	10
	SITA Giuseppe	03-12-2018	581	9	11
	POELART Freddy	03-12-2018	401	13	12
	DOGRU Nurdan	03-12-2018	356	12	13
	BLONDEAU Philippe	23-02-2021	157	3	14
	TAVERNA Calogero	02-12-2024	420	1	15
	LELEUX Romain	02-12-2024	369	25	16
	IALIPRETE Magali	02-12-2024	334	26	17
	GAUCHY Nathalie	02-12-2024	305	18	18
	HOYAUX Jean-Michel	02-12-2024	228	24	19
	SAUVENIERE Ünal	02-12-2024	215	2	20
	LENAIN Camille	02-12-2024	202	2	21
	MBONGO BOKETSHU Mike	02-12-2024	145	4	22
	PETIT Patrick	02-12-2024	134	5	23
	LESCART Ronald *	03-12-2012	277	15	24
	FARNETI Anna-Rita *	28-05-2013	256	16	25
	VEULEMANS René *	02-01-1989	228	27	26
	JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise *	02-12-2024	122	14	27

8. Déclarations d'apparement ou de regroupement - Prise d'acte

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux telle que reprises ci-dessous, valables pour la durée de la législature en cours et pour chacun de leurs mandats dérivés :

Fonction	Nom, prénom	Groupe politique	Apparement au groupe
Bourgmestre	POZZONI Bruno	PS	PS
Echevins	D'HAUWER PINON Kim	PS	PS
	LEHEUT Émérence	PS	PS
	GELAY David	PS	PS
	MINON Cathy	PS	PS
	KONDRE Delphine	PS	PS
Conseillers communaux	COTTON Annie	LES ENGAGES & UPManage	LES ENGAGES
	HOYAUX Maryse	PS	PS
	R' YADI Régis	PS	PS
	CAPRON Elie	PS	PS
	SITA Giuseppe	PS	PS
	POELART Freddy	PS	PS
	DOGRU Nurdan	PS	PS
	BLONDEAU Philippe	MR	MR
	TAVERNA Calogero	MR	MR
	LELEUX Romain	PS	PS
	IALIPRETE Magali	PS	PS
	GAUCHY Nathalie	PS	PS
	HOYAUX Jean-Michel	LES ENGAGES & UPManage	LES ENGAGES
	SAUVENIERE Ünal	LES ENGAGES & UPManage	LES ENGAGES
	LENAIN Camille	MR	MR
	MBONGO BOKETSHU Mike	LES ENGAGES & UPManage	LES ENGAGES
	PETIT Patrick	LES ENGAGES & UPManage	LES ENGAGES
	LESCART Ronald	PS	PS
	FARNETI Anna-Rita	PS	PS
	VEULEMANS René	PS	PS
	JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise	MR	MR

9. Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action Sociale

PROCÈDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale suivants en fonction des actes de présentation des différents groupes politiques :

Groupe politique	Nom	Prénom	Sexe	Conseiller communal (oui/non)	Nationalité
PS	BOITTE	Marc	Masculin	Non	Belge
PS	DI GIUSEPPE	Claudia	Féminin	Non	Belge
PS	PULIDO-NAVARRO	Katia	Féminin	Non	Belge
PS	SAUVAGE	Patrick	Masculin	Non	Belge
PS	VARLET	Etienne	Masculin	Non	Belge
PS	OLIVIERO	Silvia	Féminin	Non	Belge
PS	DESSIMEON	Patrice	Masculin	Non	Belge
LES ENGAGES & UPManage	COTTON	Annie	Féminin	Oui	Belge
LES ENGAGES & UPManage	FENAROLI	Fabian	Masculin	Non	Belge
MR	PAULUS-FONTAINE	Catherine	Féminin	Non	Belge
MR	DRAPPA	Mario	Masculin	Non	Belge

10. Election des membres du Conseil de police – Décision-Vote

Sont élus membres effectifs du Conseil de police pour la Commune de Manage :

	<i>Nombre de voix obtenues</i>
D'HAUWER PINON Kim	16
GAUCHY Nathalie	12
HOYAUX Maryse	16
IALIPRETE Magali	12
MBONGO BOKETSHU Mike	20
POELART Freddy	16
TAVERNA Calogero	16
	TOTAL : 108

11. Délégation au Collège communal pour les concessions de sépultures dans les cimetières communaux - Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et 8 abstentions de déléguer au Collège communal le fait de pouvoir accorder des concessions de sépultures ou de columbarium dans les cimetières de notre entité.

12. Délégation au Collège communal en matière de marchés publics - Budgets ordinaire et extraordinaire – Décision-Vote

DECIDE par 18 oui, 1 non et 8 abstentions :

Article 1 : de donner délégation au Collège communal pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 3 : § 1^{er} de donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, manifester le cas échéant l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.

§ 2. de donner délégation au Collège communal pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré pour y répondre :

- lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 60.000 euros htva ;
- lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire ;

Article 4 : de donner délégation au Collège communal pour décider du principe de la passation d'une concession de services ou de travaux, fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopter les clauses régissant la concession, pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros hors TVA.

13. Délégation au Collège communal pour la compétence de recruter sous contrat et mettre fin au contrat de travail du personnel communal non enseignant - Décision-Vote

DECIDE par 18 oui et 9 abstentions :

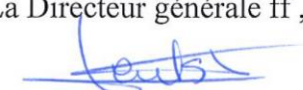
Article 1^{er} : De donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion conforme au statut général du personnel et pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement, y compris les agents APE, les temporaires et les stagiaires.

- Article 2 : De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou non, ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.
- Article 3 : De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave.
- Article 4 : De donner délégation au collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel et pour la constatation des actes équipollents à rupture ou les actes juridiques de rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel contractuel (APE y compris).
- Article 5 : De donner délégation au collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.
- Article 6 : La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.
- Article 7 : Chaque décision découlant de l'exécution de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.

Monsieur le Président cède ensuite la parole au Conseil avant de clôturer la séance à 20h15.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,


Nathalie VERELST

Le Bourgmestre,


Bruno POZZONI